NATIONS UNIES

ST

Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.4/2001/7
27 avril 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Première session, Genève, 9-11 juillet 2001, point 2 a) de l'ordre du jour)

ORGANISATION DU TRAVAIL

Questions administratives

Mandat

Note du secrétariat

1. Pour référence, le secrétariat reproduit ci-dessous :

   a) en annexe 1: la résolution 1999/65 du Conseil économique et social du 26 octobre 1999 selon laquelle le Conseil a décidé de transformer le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de créer ce nouveau Sous-Comité, résolution qui contient en annexe les mandats du Sous-Comité et du Comité transformé;

   b) en annexe 2: la lettre datée du 12 janvier 1999 du Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique au Secrétaire général, soumise au Conseil sous la cote E/1999/90, contenant la proposition qui a abouti à la transformation du Comité et à la résolution 1999/65.

Annexe 1

Résolution

1999/65
Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1995/6 du 19 juillet 1995 sur le rôle du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans l'élaboration d'un système harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques pour la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le chapitre 19 d'Action 21[1],

Rappelant également sa résolution 1997/3 B du 18 juillet 1997, qui donnait notamment à l'harmonisation mondiale des systèmes de classement et d'étiquetage des produits chimiques la priorité dans le programme de travail du Comité pour la période biennale 1997-1998,

Notant avec satisfaction que le Comité, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, a achevé l'élaboration de propositions de critères de classement relatifs aux risques physiques[2], sauf en ce qui concerne la question de l'inflammabilité des aérosols qu'il continuera d'examiner au cours de la prochaine période biennale,

Conscient que l'Organisation de développement et de coopération économiques, en sa qualité d'organe responsable des questions concernant les risques pour la santé et les risques pour l'environnement, s'est elle aussi acquittée de la plupart de ses tâches relatives aux critères de classement et a mis sur pied un groupe de travail chargé des critères applicables aux mélanges, et que l'Organisation internationale du Travail a créé un groupe de travail chargé de l'harmonisation des systèmes de communications relatifs aux risques chimiques,

Conscient également que le Comité, l'Organisation internationale du Travail, et l'Organisation de développement et de coopération économiques, en tant qu'organes de liaison désignés par le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, sont censés créer, d'ici à l'an 2000, grâce à leurs efforts concertés, un système mondialement harmonisé de classement et d'étiquetage des risques, notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, conformément aux objectifs formulés au paragraphe 19.27 du chapitre 19 d'Action 21[3],

Notant que le Groupe de coordination a établi des propositions pour la mise en oeuvre du système harmonisé à l'échelle mondiale[3] qui vise à restructurer l'actuel Comité d'experts et à étendre son mandat, au-delà du transport des marchandises dangereuses, à la mise en oeuvre et à la mise à jour du système harmonisé à l'échelle mondiale,

Notant également que ces propositions ont été entérinées par le Groupe intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques à sa troisième session, qui s'est tenue à

---

1 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

2 Voir ST/SG/AC.10/C.3/28/Add.3.

3 Voir ST/SG/AC.10/1998/51.

Yokohama (Japon) du 1er au 4 décembre 1998, lequel a demandé au Groupe de coordination d'élaborer un projet de mandat en collaboration avec le Comité,

Notant en outre que le Comité a souscrit aux propositions du Groupe de coordination, sous certaines conditions[4], qui ont ensuite été prises en considération dans le projet de mandat élaboré par le Groupe de coordination,

Reconnaissant que la restructuration du Comité conformément à ces propositions serait la solution la plus économique et la plus efficace[5] pour la mise en oeuvre du système harmonisé à l'échelle mondiale, tout en garantissant dans le même temps la coopération entre les autorités et les organisations responsables de la gestion rationnelle des produits chimiques, une harmonisation des différents systèmes réglementaires et la facilitation du commerce,

1. *Décide* de transformer, à compter de 2001, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses ainsi que son sous-comité en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, doublé d'un Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et d'un Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de dassement et d'étiquetage des produits chimiques, dont le mandat et les modalités de fonctionnement seraient ceux définis dans l'annexe au présent document et à condition que la durée totale des réunions ne dépasse pas celle actuellement affectée aux travaux du Comité pendant un exercice biennal;

2. *Invite* le Comité restructuré et le Sous-Comité du système harmonisé à l'échelle mondiale à s'efforcer, chaque fois que possible, de travailler sur la base du consensus;

3. *Invite* les États Membres souhaitant participer au Sous-Comité du système harmonisé à l'échelle mondiale à faire acte de candidature au plus tard d'ici à la fin de l'an 2000, afin que la composition de ce sous-comité et du Comité restructuré puisse être arrêtée lors de la session d'organisation du Conseil en 2001;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, au plus tard le 1er janvier 2001, les ressources nécessaires à la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe et de programmer les sessions des Sous-Comités et du Comité restructuré pour 2001 et 2002, selon les besoins, conformément aux modalités précisées en annexe.

Annexe

Projet de mandat et de modalités de fonctionnement pour 2001-2002 du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques et de ses sous-comités

1. Projet de mandat

1.1 Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

Le Comité restructuré traitera des questions stratégiques plutôt que des questions techniques. Il n'est pas prévu qu'il étudie, modifie ou réexamine les recommandations techniques des Sous-Comités. Il aura donc les fonctions principales suivantes :

a) Approuver les programmes de travail des Sous-Comités à la lumière des ressources disponibles;

---

4 Voir E/1999/43, par. 21.

5 Voir ST/SG/AC.10/1998/51, annexe, pour les différentes solutions institutionnelles envisagées.

b) Coordonner les orientations stratégiques et politiques dans les domaines d'intérêt commun et ceux où il y a chevauchement;

c) Approuver officiellement les recommandations des Sous-Comités et en assurer la communication au Conseil;

d) Faciliter et coordonner le bon fonctionnement des Sous-Comités.

1.2 Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

Les fonctions du Sous-Comité seront les suivantes :

a) Veiller à l'application du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, et gérer et orienter le processus d'harmonisation;

b) Maintenir le système à jour, selon que de besoin, en tenant compte de la nécessité d'introduire des changements afin d'en assurer la pertinence et l'utilité, et en déterminant, le cas échéant et en collaboration avec les organes existants, s'il convient de mettre à jour les critères techniques et à quel moment;

c) Oeuvrer à une meilleure compréhension et à une meilleure utilisation du système et encourager l'information en retour;

d) Rendre le système disponible aux fins d'utilisation et d'application dans le monde entier;

e) Assurer l'accès à des conseils sur l'application du système, et sur l'interprétation et l'utilisation des critères techniques garantissant une application cohérente;

f) Préparer des programmes de travail et présenter des recommandations au Comité.

1.3 Sous-Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Sous-Comité remplace l'actuel Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et son sous-comité et a le même mandat[6].

2. Modalités de fonctionnement pour 2001-2002

Le nombre total de journées de réunions ne dépassera pas celui actuellement alloué au Comité d'experts et à son sous-comité, c'est-à-dire 38, avec un maximum de trois jours pour les réunions du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale et de 10 jours pour celles du Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale (à organiser par le secrétariat après consultation avec le Comité d'experts et le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques).

48e séance plénière
26 octobre 1999

6 E/1996/97, par. 166 à 175.

Annexe 2

Lettre datée du 12 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

J'ai l'honneur de vous demander, par la présente, de bien vouloir m'aider à franchir une étape importante en vue de la sécurité des substances chimiques à l'échelle mondiale. La genèse de cette question étant relativement complexe, permettez-moi de vous expliquer dans le détail où en est le dossier, afin que vous puissiez ainsi mieux le faire progresser.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro, en juin 1992, a permis d'établir un programme d'action intitulé Action 21, dont le chapitre 19 traite de la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques. Les travaux qu'exige la réalisation des objectifs du chapitre 19 ont pu avancer par le biais du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique créé en 1994. D'importants progrès ont été accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs grâce aux travaux effectués dans un certain nombre de domaines d'activité. La Commission du développement durable a été tenue régulièrement informée de cette progression.

Le domaine d'activité B du chapitre 19 concerne l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques et a pour objectif un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, qui serait disponible, si possible, d'ici à l'an 2000. Initialement engagés par l'Organisation internationale du Travail, en 1991, dans le prolongement de sa convention sur les produits chimiques, 1990 (No 170), les travaux pratiques nécessaires à la mise en oeuvre d'un système harmonisé à l'échelle mondiale ont beaucoup avancé sous la direction d'un groupe de coordination établi par l'OIT dans le cadre du Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Une série de critères de classement harmonisés a été élaborée et les travaux entrepris ont été fermement appuyés par les participants au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

Le Groupe de coordination du Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques a également étudié les modalités les plus efficaces pour l'application du système harmonisé et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique lui a recommandé d'opter pour un mécanisme non contraignant, sans toutefois exclure la possibilité de lui donner force obligatoire à l'avenir. Le Groupe de coordination a examiné de près plusieurs options et a jugé que la solution la plus rationnelle consistait à utiliser le cadre existant offert par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses qui est un organe subsidiaire du Conseil économique et social. Le Groupe de coordination du Programme interorganisations n'ignorait pas que certains pays n'étaient pas favorables à la création de nouveaux comités internationaux mais, il a également reconnu que la restructuration proposée ne devait en aucun cas nuire aux travaux techniques menés par le Comité d'experts.

Le projet de mécanisme d'application et les changements proposés au mandat et à la structure du Comité d'experts sont décrits dans le document joint. Cette question a été examinée par le Groupe intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa troisième session (GIS3), qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 1er au 4 décembre 1998. Le Groupe intersessions a souscrit au mécanisme d'application proposé et m'a demandé de vous écrire afin que le Conseil économique et social puisse examiner la question de la restructuration à sa session de fond de 1999. J'ai également été informé qu'à sa vingtième session (Genève, 7-16 décembre 1998), le Comité d'experts a élaboré un projet de résolution du

Conseil qui approuve en principe la restructuration proposée pour ce même Comité d'experts. Ce projet sera incorporé dans le rapport biennal que le Comité d'experts soumettra au Conseil . Le Groupe de coordination du Programme interorganisations sur la gestion rationnelle des produits chimiques a bien sûr prêté une oreille attentive aux souhaits et aux besoins du Comité d'experts et a étroitement associé le Comité et son secrétariat à tout le déroulement du dossier. En outre, à sa troisième session, le Groupe intersessions a demandé au Groupe de coordination, en étroite coopération avec le Comité d'experts, d'élaborer un projet de mandat pour la nouvelle structure proposée qui serait examiné par le Conseil en même temps que le projet de résolution recommandé par le Comité d'experts.

J'espère que ces précisions sauront témoigner de la ferme volonté affichée par les participants, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire progresser cette question selon les modalités indiquées. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir satisfaire à ma demande et de m'aider à franchir un stade important qui permettrait de terminer une partie des travaux relevant du domaine d'activité B, quoique avec un peu de retard par rapport aux calendrier fixé à l'origine. J'espère qu'avec votre collaboration, nous pourrons mettre en place un mécanisme d'application pour la période biennale 2001-2002. L'entrée en vigueur du système de classement harmonisé ne manquera pas d'avoir des conséquences bénéfiques pour la santé, la sécurité et l'environnement et d'ouvrir de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux.

Si nécessaire, des informations techniques supplémentaires peuvent être obtenues auprès de M. Isaac Obadia, Secrétaire du Groupe de coordination du Programme interorganisations sur la gestion rationnelle des produits chimiques à l'Organisation mondiale du Travail.

Le Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
(*Signé*) J. R. Hickman

Pièce jointe

Troisième réunion du Groupe Intersession
Forum intergouvernemental sur la Sécurité chimique

Yokohama, Japon
Du 1er au 4 décembre 1998

Domaine d'activité B

Mise en oeuvre du système d'harmonisation mondiale:
Rapport d'activité

Contributions du CG/HCCS de l'IOMC aux discussions du GIS3

Préparé par : le Groupe de coordination de l'harmonisation des systèmes
de classification des produits chimiques (CG/HCCS) de l'IOMC

MISE EN OEUVRE DU SYSTEME D'HARMONISATION MONDIALE RAPPORT D'ACTIVITE

Contributions du CG/HCCS de l'IOMC aux discussions du GIS3

I. Questions portées à l'attention du GIS3

En réponse à une recommandation du FICS II (Ottawa, 1997), le CG/HCCS a examiné lors de sa deuxième consultation (Londres, 23-24 juin 1998) le rapport d'un groupe de travail qui s'est réuni au Royaume-Uni (Londres, mai 1998) sur les mécanismes permettant de mettre en oeuvre le Système d'harmonisation mondial de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques (GHS). Lors de ses réunions précédentes, le CG/HCCS avait examiné un large éventail de formules visant à établir un mécanisme convenable. Les avantages et les inconvénients d'autres systèmes de mise en oeuvre, notamment les formules faisant appel à des comités ou à des sous-comités séparés ont été évoqués et résumés en annexe.

Etant donné la réticence de certains pays à voir se multiplier les comités, et du fait que les restrictions financières rendent difficile la mise en place d'une nouvelle organisation internationale consacrée au GHS pour le moment, on estime qu'il est plus réaliste d'employer le cadre offert par le Comité d'experts des Nations Unies sur le Transport des Marchandises dangereuses (UN/CETDG), sous les auspices du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC). Néanmoins, le CG/HCCS reconnaît qu'il ne faut pas interrompre le travail de l'UN/CETDG à cause de la mise en oeuvre du GHS et que le CETDG doit conserver les mêmes activités concernant le transport des marchandises dangereuses et le même règle de fonctionnement qu'aujourd'hui.

En examinant les diverses formules possibles, le Groupe de coordination s'est d'abord attaché à définir les fonctions qu'on attend du GHS et a essayé de maximiser les avantages présentés par les formules étudiées, tout en en minimisant les inconvénients. Tout compte fait, il a convenu que la proposition selon laquelle il faudrait restructurer le CETDG existant et son sous-comité et en faire un comité dont le mandat serait élargi, qui comporterait un sous-comité sur le transport des marchandises dangereuses et un sous-comité sur le GHS, est une solutionà la fois pratique et acceptable. On trouvera ci-après le détail des fonctions de la participation, des ressources, du mode de fonctionnement et des principes fondamentaux qui seront ceux de ce nouveau comité et de son sous-comité sur le GHS.

Le CG/HCCS de l'IOMC aimerait proposer au GIS3 de :

- prendre bonne note des progrès accomplis dans le domaine d'activité B;

- demander au CG/HCCS d'élaborer, en coopération étroite avec le UN/CETDG, un mandat pour le nouvel organe de l'ECOSOC, qui soit basé sur l'approche indiquée, et de rapporter l'état d'avancement des travaux au FISC III;

- demander au Président du Forum d'envoyer une lettre accompagnée du présent document à l'ECOSOC pour que cette question soit évoquée lors de leurs réunions préparatoires de mars 1999 dans l'intention d'en faire un point de discussion sur lequel il faudra statuer lors de la session officielle de juin 1999.

II. Situation actuelle

Le Système d'harmonisation mondiale (GHS) regroupe les critères techniques élaborés pour la classification des dangers pour la santé et l'environnement et des risques physiques, et les outils d'harmonisation des éléments de communication sur les risques qui constituent le domaine du programme B du chapitre 19 d'Action 21 (CNUED). Le GHS regroupera donc tout le travail technique effectué dans divers forums internationaux : OCDE, CETDG et OIT.

Le Groupe de coordination reconnaît qu'en plus des discussions de l'IOMC, du GIS III et du UN/CETDG, l'ECOSOC, qui est un organisme propre à accueillir le GHS, pourrait donner l'impulsion nécessaire pour qu'une décision politique soit prise concernant la mise en oeuvre du Système.

Le Groupe de coordination reconnaît également que quel que soit le mécanisme de mise en oeuvre choisi, il y a un certain nombre de questions importantes qu'il faudra aborder dans d'autres forums. En particulier, si les bienfaits du GHS doivent être concrétisés par des améliorations dans le domaine de la santé, de la protection de l'environnement et du commerce, il faudra que les pays et les organisations adoptent ce GHS de façon concertée. Il sera nécessaire, le moment venu, d'envisager un calendrier de mise en oeuvre. L'examen par les pays et les organisations de leurs propres systèmes et des modifications qu'ils doivent y apporter doit se faire de façon ordonnée et en temps voulu.

Jusqu'ici, le Groupe de coordination ne s'est pas posé la question de savoir s'il fallait élaborer un mécanisme destiné à gommer les différences observées dans l'application du GHS, quel type de mécanisme ce pourrait être et sous la responsabilité de qui il faudrait le mettre. En outre, les pays participants qui pourraient avoir besoin d'aide pour renforcer leurs capacités devront faire appel au réseau existant de dispositions et d'organisations qui se développent dans le cadre plus vaste du chapitre 19, plutôt que de compter sur d'eventuelles nouvelles ressources du GHS.

MECANISME DE MISE EN OEUVRE PROPOSE POUR LE GHS
STRUCTURE

La structure actuelle de l'ECOSOC/UNCETDG est la suivante :

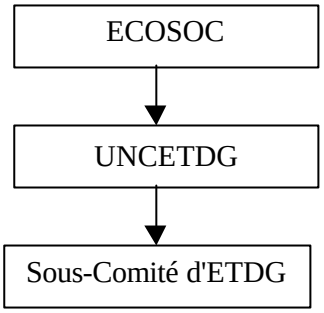

La nouvelle structure proposée serait la suivante :

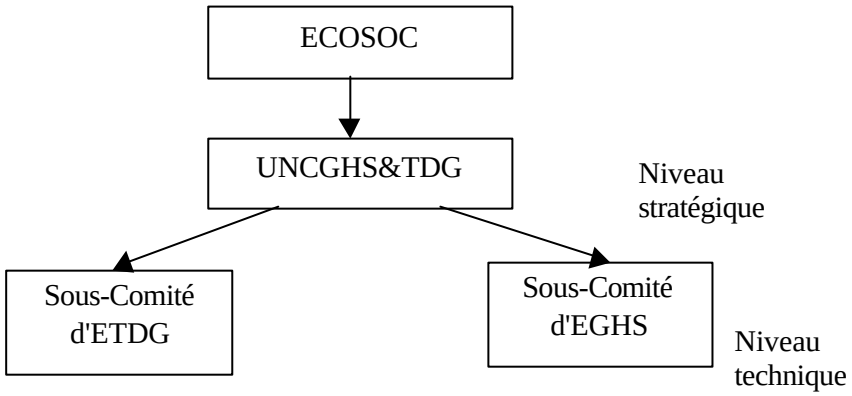

Légende : Les noms et titres employés ne le sont qu'à titre indicatif.

UNCGHS & TDG :	Comité des Nations Unies sur le système d'harmonisation mondiale et le transport des marchandises dangereuses
ETDG :	Experts du transport des marchandises dangereuses
EGHS :	Experts du système d'harmonisation mondial

FONCTIONS ET PARTICIPATION

Fonctions du Comité UN CGHS & TDG

Le Comité ainsi restructuré s'occuperait davantage des questions stratégiques que des questions techniques. Il n'est pas prévu qu'il passe en revue, modifie ou réexamine les recommandations techniques des sous-comités. En conséquence, ses principales fonctions seraient :

- d'approuver les programmes de travail des sous-comités compte tenu des ressources disponibles;

- de coordonner les orientations stratégiques et politiques dans les domaines d'intérêt commun ou se recoupant;

- d'entériner officiellement les recommandations et de mettre en place le mécanisme destiné à les retransmettre à l'ECOSOC;
- de faciliter et de coordonner le bon fonctionnement de ces sous-comités.

Fonctions du Sous-Comité sur le GHS

Les fonctions de ce Sous-Comité seraient :

- d'agir en tant que gardant du GHS, en gérant et en orientant le processus d'harmonisation;

- d'assurer la mise à jour du système en tenant compte de la nécessité d'introduire des modifications, de faire en sorte qu'il conserve sa pertinence et son utilité pratique et en déterminant s'il faut de mettre à jour les critères techniques et à quel rythme, en collaborant le cas échéant avec les organismes existants.

- de promouvoir l'utilisation du GHS et d'encourager la rétroinformation;

- de faire en sorte que le GHS soit utilisable partout dans le monde;

- d'avoir in rôle de conseil pour la mise en application du GHS et l'interprétation et l'utilisation des critères techniques de manière à assurer l'uniformité de ces applications;

- de préparer des programmes de travail et de soumettre des recommandations au Comité.

Fonctions, participation et principes de fonctionnement du Sous-Comité d'ETDG

Comme on l'a déjà indiqué, le groupe de coordination a convenu que le mécanisme proposé ne devait en aucun cas perturber ni modifier les fonctions, la composition et les dispositions relatives au vote qui sont actuellement celles du Sous-Comité d'experts sur le transport des marchandises dangereuses.

Participation au Comité et au Sous-Comité d'experts du GHS restructurés

S'il est difficile de déterminer dès à présent son effectif, le Comité UN/CGHS&TDG doit, pour être efficace, pouvoir compter sur une participation et un nombre d'experts aussi grands que possible. Ses membres seront pris dans les sous-comités.

De la même façon, si l'on veut que le Sous-Comité sur le GHS serve à appuyer et à entretenir un système à l'échelle mondiale, il est nécessaire d'avoir une participation et un nombre d'adhésions aussi importants que possible. Il y aurait parmi eux des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment des représentants des associations internationales d'employeurs et de salariés. De plus, des ONG souhaiteront peut-être être représentées par des centres régionaux pour mettre en avant des points de vue particuliers. L'application des règles de l'ECOSOC et l'emploi de la liste des organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif permettraient aux ONG de participer pleinement. Si le nombre de pays et d'organisations intéressés est trop important pour être gérable sur le plan pratique, on envisagera de limiter le nombre de participants officiels en employant les méthodes déjà en usage à l'ECOSOC comme la rotation des pays Membres.

Une fois le principe de restructuration de l'UN/CETDG à partir de la présente proposition accepté par l'ECOSOC, on fixera définitivement les conditions d'adhésion. Ce sera fait conformément aux procédures

habituelles des Nations Unies à partir des décisions de l'ECOSOC, qui peut demander au Secrétariat des Nations Unies d'évaluer l'intérêt porté par les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à une participation au travail du Comité et du Sous Comité du GHS. L'UN/CETDG et l'ECOSOC seront invités à prendre les mesures nécessaires en ce sens.

Principes de fonctionnement du Comité UNCGHS&TDG et du Sous-Comité GHS

Le groupe de coordination propose qu'en accord avec l'esprit et les dispositions pratiques fixées par les organisations pour mettre en oeuvre les recommandations du chapitre 19 et élaborer le GHS, le Comité et le Sous-Comité sur le GHS devraient travailler sur le mode du consensus. Toutefois, on s'interrogera sur la nécessité d'introduire un système d'élaboration de résolutions, qui seraient ensuite votées conformément au règlement intérieur normalement applicable aux organes subsidiaires de l'ECOSOC.

Le groupe de coordination prend note de ce que le Sous-Comité sur le GHS devra se conformer au règlement des Nations Unies concernant les langues utilisées. Normalement, dans les réunions, l'interprétation sera exigée dans les six langues officielles des Nations Unies selon la participation réelle. En ce qui concerne le CETDG existant, les langues de travail des documents de réunions sont les langues de travail du Secrétariat des Nations Unies, à savoir l'anglais et le français. La décision de publier les recommandations adoptées par le Comité dans les six langues officielles des Nations Unies revient à l'ECOSOC. Le groupe de coordination prend également note de ce que la traduction et l'interprétation risquent de représenter un coût ajouté important par rapport aux activités actuelles d'élaboration du GHS, qui sont en général uniquement effectuées en anglais.

Ressources - Durée des réunions

Le groupe de coordination reconnaît que la structure existante de l'UN/CETDG, dont le travail s'effectue selon des périodes biennales, est un bon modèle pour le GHS. Il prend également note de ce que le nombre de jours de réunion de l'UN/CETDG au cours de ces quatre dernières années a légèrement diminué et qu'on peut s'attendre à ce qu'il diminue encore une fois que le GHS aura été mis en place si certaines activités relatives aux critères de classification des risques physiques sont transférées au nouveau Sous-Comité sur le GHS. Le transfert de ces journées de réunion au nouveau Sous-Comité sur le GHS serait alors indiqué et approprié. Toutefois, d'une façon générale, on n'envisage pas de porter à plus de 38 jours par période biennale le nombre de jours de réunion dévolus au Comité et aux sous comités.

Les réunions du Comité et des deux sous-comités devront être organisées à la suite, de façon à économiser les frais de voyage des membres participant à un ou plusieurs comités. A un stade aussi précoce, il n'est ni possible ni souhaitable de déterminer la durée exacte des travaux du Comité ou de chaque sous-comité. Par ailleurs, la question des tâches administratives n'a pas encore été abordée dans le détail.

Annexe

**ANALYSE DES FORMULES INSTITUTIONNELLES
DE MISE EN OEUVRE D'UN GHS**

1. Organisations des Nations Unies existantes (PNUE, OIT, UN/CETDG)

Avantages :

- Large participation.
- Compétences dans certains aspects de la sécurité chimique.

Inconvénients :

- Nécessité d'un mandat élargi : le GHS opère au-delà des frontières juridictionnelles et sectorielles et a trait à des questions liées à l'environnement, à la protection des salariés, aux produits de consommation et au transport des marchandises.
- Aucun organisme existant ne possède les compétences voulues; le fait de créer une nouvelle entité interorganisations risque de conduire à une bureaucratie inutile et à des coûts excessifs.
- Difficultés pratiques liées aux coûts de démarrage et aux délais nécessaires.

2. Autres organisations internationales officielles (OCDE, PISC)

Avantages :

- OCDE : compétence dans les méthodes expérimentales, expérience des stratégies de gestion des produits chimiques, mécanismes en place de participation des partenaires non gouvernementaux.

Inconvénients :

- OCDE : l'adhésion étant réservée aux pays développés, n'est pas aussi largement représentative qu'il est souhaitable pour mettre en oeuvre efficacement le GHS; absence de compétences pour ce qui est de la communication sur les risques.
- Les objectifs du programme de l'OCDE sont difficiles à concilier avec l'harmonisation mondiale qui vise satisfaire un public plus vaste.
- La coopération sur laquelle reposent les programmes du PISC fait de ce dernier un mauvais forum pour mettre en avant le GHS.

3. Avoir recours à l'Organisation internationale de Normalisation (ISO) pour faire du GHS une norme internationale

Avantages :

- L'ISO est largement reconnue au plan international comme organisme de normalisation.

Inconvénients :

- La création d'une norme internationale pourrait engendrer des luttes commerciales, la mise en oeuvre du GHS par les pays se faisant alors avec la souplesse voulue pour correspondre à leurs propres réglementations.

- L'ISO ne dispose pas de la représentation voulue en termes de gouvernements et autres partenaires. En conséquence, cette formule risque de rencontrer une forte opposition de la part des pays et autres organisations non gouvernementales.

4. Restructuration de l'UN/CETDG existant

Cette formule permettrait de créer un nouveau Sous-Comité sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage et de maintenir le Sous-Comité sur le transport existant (sans modification du mandat du sous-comité existant, sauf s'il faut éviter que le travail ne soit effectué en double par les deux sous comités). Le Comité serait restructuré et pourvu d'un mandat révisé lui permettant de s'occuper du GHS et des questions de transport, les conditions d'adhésion étant redéfinies, de façon à refléter l'ensemble des compétences appropriées à cette tâche. Le Comité continuerait à rendre compte à l'ECOSOC. Les sous-comités se chargeraient du travail technique; le Comité aurait un rôle davantage stratégique. Les réunions seraient peu fréquentes et de courte durée, le nombre total de jours de réunion du nouveau Comité et de ses deux sous-comités pouvant mème être inférieur à celui de l'UN/CETDG et de son sous-comité.

Avantages :

- S'appuie sur l'ECOSOC, une organisation existante ayant une expérience attestée dans ce type de travail.
- Fait appel à un mécanisme bien rôdé qui bénéficie d'un large soutien et impose le respect.
- Le fait d'inclure les questions d'harmonisation dans un programme élargi de l'UN/CETDG permettrait d'éviter le risque de duplication des efforts pour les problèmes interdisciplinaires et de créer une seul instance s'occupant des questions de classification et d'étiquetage.
- Permet d'utiliser efficacement les compétences existantes.
- Correspond aux préoccupations des gouvernements concernant la nécessité d'éviter la prolifération de comités des Nations Unies et une bureaucratie inutile.
- Offre la perspective de parvenir à remplir presque tous les objectifs d'Action 21 dans les délais voulus.
- L'ECOSOC a la représentation gouvernementale la plus large.
- Une participation non gouvernementale appropriée peut être réalisée par des mécanismes d'accréditation officielle.
- L'élargissement du mandat d'une structure existante devrait permettre de mettre en place un mécanisme plus rapidement, avec l'engagement voulu, à un coût minimal (en termes de jours de réunion et de soutien administratif) et sans aucun coût de démarrage.
- Même si cela suppose la création d'un nouveau sous-comité, il est probable que ce sera à moindre coût et avec moins de bureaucratie que s'il fallait créer un nouveau comité.

Inconvénients :

- Il peut falloir faire face à certaines craintes que la restructuration de l'UN/CETDG risque d'interrompre le bon fonctionnement des activités existantes en matière de transport. Le programme de l'UN/CETDG englobe beaucoup plus que la seule harmonisation.

5. Création d'un groupe de travail parallèle rendant compte à l'ECOSOC (indépendant ou accueilli par l'UN/CETDG et partageant son secrétariat)

Avantages :

- Les recommandations de l'UN/CETDG sont considérées comme un bon modèle d'instrument pour le GHS. Cette formule présenterait l'avantage de s'appuyer sur l'expérience de l'UN/CETDG et la large représentativité d'un mécanisme ECOSOC.
- Ecarterait les craintes liées à l'interruption des tâches actuelles liées au transport.
- Le mandat du groupe pourrait être structuré de façon à minimiser encore les coûts, par exemple en utilisant le groupe de coordination pour une bonne partie du travail préparatoire sur les recommandations, en limitant le nombre de réunions (une tous les deux à trois ans) ou en les subordonnant à la demande d'un certain nombre de pays.

Inconvénients :

- S'il est accueilli par l'UN/CETDG et qu'il rend compte par son intermédiaire, le groupe de travail risque d'être dans une situation délicate, car subordonné à un comité qui n'a pas l'ensemble des compétences du GHS. Si, pour éviter cette situation, on crée un groupe de travail totalement indépendant, certains des avantages liés au fait d'être intégré dans un cadre institutionnel existant seraient alors perdus.
- Exigerait que les décisions soient prises au niveau politique (national et international), sans aucune garantie d'accord et avec des délais différents.
- La création d'un nouveau comité/groupe de travail pourrait se traduire par une mobilisation des ressources excessive. Les efforts visant à minimiser cette dernière risqueraient de rendre le mécanisme inefficace.

_____